

74240

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Domaine et patrimoine

OBJET

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

N°2024-92

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

Signature d'un contrat de mise à disposition d'un logement à usage d'habitation à titre précaire et révocable avec Madame Pauline RICHAUD Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la situation de Madame Pauline RICHAUD et la nécessité de lui mettre à disposition un logement,

Considérant la vacance d'un logement type F3 situé 7 rue du Châtelet à Gaillard,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE METTRE A DISPOSITION de Madame Pauline RICHAUD à compter du 17 août 2024, le logement communal situé 7 rue du Châtelet à Gaillard, de type F3, pour une durée d'une année.

ARTICLE 2 – DIT que le loyer mensuel dû par Madame Pauline RICHAUD sera d'un montant de 385,59 € hors charges, révisable dans les conditions du contrat.

ARTICLE 3 – DIT qu'il sera signé en vertu de la présente décision, un contrat avec Madame Pauline RICHAUD, réglementant la jouissance du logement mis à disposition à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 12 juillet 2024

Le Maire, Antoine BLOUIN

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le :

de sa mise en ligne le : AS /つう 1 2コとり de sa notification le :